

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

CONGÉ DE PARENTÉ ÉGALITAIRE ET EFFECTIF - (N° 3385)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la fin de la même phrase, le mot : « consécutifs » est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner plus de souplesse au dispositif afin de permettre aux familles de profiter de ce congé dans les meilleures conditions.